



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-163

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2019-05-29-017 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-115 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-09 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET ELIGIBLES A LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE (PECH) (8 pages) Page 5
- R32-2019-05-10-109 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/108 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (FINESS N° 620105940) (2 pages) Page 14
- R32-2019-05-10-114 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/113 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N° 590797387) (2 pages) Page 17
- R32-2019-05-10-119 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/118 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - DENAIN (FINESS N° 590782280) (2 pages) Page 20
- R32-2019-05-10-123 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/122 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754) (2 pages) Page 23

R32-2019-05-10-124 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/123 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (FINESS N° 800009920) (2 pages)	Page 26
R32-2019-05-10-127 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/126 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES - VILLERS BRETONNEUX (FINESS N° 800008989) (2 pages)	Page 29
R32-2019-05-10-128 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/127 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' ETABLISSEMENT DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150) (2 pages)	Page 32
R32-2019-03-18-012 - Décision attributive modificative N° 2019-140 de financement FIR au titre de l'année 2019à la MMG de SAINT-QUENTIN. (2 pages)	Page 35
R32-2019-03-18-011 - Décision attributive modificative N° 2019-141 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau GEPALH. (2 pages)	Page 38
R32-2019-04-01-003 - Décision attributive N° 2019-142 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 41
R32-2019-04-01-004 - Décision attributive N° 2019-155 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association GROUPES QUALITE HAUTS DE FRANCE. (2 pages)	Page 44
R32-2019-05-14-005 - Décision attributive N° 2019-164 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la Maison Médicale de Garde de TOURCOING. (2 pages)	Page 47
R32-2019-05-21-236 - Décision attributive N° 2019-203 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP d'EPERLECQUES. (2 pages)	Page 50
R32-2019-05-14-006 - Décision attributive N° 2019-208 de financement FIR au titre de l'année 2019 à Initiatives Pédagogiques pour les Étudiants Picards en Santé (IPEPS). (2 pages)	Page 53

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-017

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-115
MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-09
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES
MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU
RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET ELIGIBLES A
LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE
HOSPITALIERE (PECH)**

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-115
MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-09
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET ELIGIBLES A LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE (PECH)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-22, R.6152-404-1, R.6152-508-1, RD.6152-23-1, D.6152-220-1, D.6152-514-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-09 en date du 27 février 2018 portant publication de la liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) ;

Vu l'avis de la commission régionale paritaire du 02 avril 2019 ;

Considérant que les postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ont été proposés par les directeurs des établissements publics de santé à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France a proposé des critères d'analyse ;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à la liste proposée par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-09 du 27 février 2018 susvisé est modifiée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MAI 2019

~~Arnaud CORMAISIER~~

Directeur Général par intérim

ANNEXE UNIQUE :

Liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière :

ETABLISSEMENTS	SPECIALITE	SUR-SPECIALITE	NOMBRE DE POSTES
LENS	CARDIOLOGIE		6
	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	2
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	3
	MEDECINE D'URGENCE		10
	REANIMATION MEDICALE		1
	ANESTHESIE-REANIMATION		1
	PNEUMOLOGIE		5
BOULOGNE-SUR-MER	ONCOLOGIE MEDICALE		1
	HEMATOLOGIE		3
	NEUROLOGIE		3
	CARDIOLOGIE		2
	ORL		3
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		3
	ANESTHESIE-REANIMATION		4
	PEDIATRIE		2
	ENDOCRINOLOGIE		1
	GASTRO-ENTEROLOGIE HEPATO		1
CALAIS	CARDIOLOGIE		2
	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	2
IDAC	PSYCHIATRIE POLYVALENTE	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	1
DUNKERQUE	CARDIOLOGIE		3
	NEPHROLOGIE		1
	NEUROLOGIE		1
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		3
	GERIATRIE		3
	SANTE PUBLIQUE		1
	ONCOLOGIE MEDICALE		2
AIRE-SUR-LA-LYS	MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION		1

SAINT-OMER	ANESTHESIE-REANIMATION		2
	CARDIOLOGIE		1
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		1
	MEDECINE D'URGENCE		2
	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	1
	RADIOLOGIE		1
	BIOLOGE MEDICALE		1
	ENDOCRINOLOGIE		1
	MEDECINE INTERNE		1
ZUYDCOOTE	MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION		2
DOUAI	CARDIOLOGIE		3
	OPHTALMOLOGIE		2
	MEDECINE D'URGENCE		8
	ENDOCRINOLOGIE		1
	RADIOLOGIE		1
SOMAIN	MEDECINE GENERALE	ADDICTOLOGIE	2
	GERIATRIE		1
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		4
	PNEUMOLOGIE		1
VALENCIENNES	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		2
	PEDIATRIE		1
DENAIN	MEDECINE D'URGENCE		2
	PEDIATRIE		1
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		1
	ANESTHESIE-REANIMATION		2
FOURMIES	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		1
	ANESTHESIE-REANIMATION		1
	PEDIATRIE		1
	MEDECINE D'URGENCE		1
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		1
LE QUESNOY	GERIATRIE		1
	MEDECINE GENERALE		2
SAINT-AMAND-LES-EAUX	RADIOLOGIE		1
	MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION		1
SAMBRE-AVESNOIS	RADIOLOGIE		1
	NEUROLOGIE		1
	CARDIOLOGIE		1
	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	1
	PNEUMOLOGIE		1
	MEDECINE D'URGENCE		2
	REANIMATION MEDICALE		1
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		2
	GERIATRIE		1

FELLERIES-LIESSIES	MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION		4
CHU LILLE	RADIOLOGIE		14
	ANESTHESIE-REANIMATION		12
	CARDIOLOGIE		2
	OPHTALMOLOGIE		1
ARMENTIERES	ANESTHESIE-REANIMATION		3
	RADIOLOGIE		5
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		1
	GERIATRIE		1
HAZEBROUCK	ANESTHESIE-REANIMATION		1
ROUBAIX	ANESTHESIE-REANIMATION		6
	RADIOLOGIE		4
	CARDIOLOGIE		3
TOURCOING	RADIOLOGIE		2
	ANESTHESIE-REANIMATION		2
WATTRELOS	RADIOLOGIE		1
SECLIN-CARVIN	ANESTHESIE-REANIMATION		2
	RADIOLOGIE		2
	GASTRO-ENTEROLOGIE HEPATO		2
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		2
	CARDIOLOGIE		2
EPSM VAL DE LYS - ARTOIS	PSYCHIATRIE POLYVALENTE	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	2
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		14
EPSM DES FLANDRES	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		3
HOPITAL DE BERCK	MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION		1
CHAM	ANESTHESIE-REANIMATION		3
	REANIMATION MEDICALE		2
	GERIATRIE		3
	CARDIOLOGIE		2
	PNEUMOLOGIE		2
	RADIOLOGIE		3
	ENDOCRINOLOGIE		2
CHU AMIENS	MEDECINE D'URGENCE		11
	ANESTHESIE-REANIMATION		9
	RADIOLOGIE		5
ABBEVILLE	ANESTHESIE-REANIMATION		2
	PEDIATRIE		2
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		2
	RADIOLOGIE		2
PHILIPPE PINEL	PSYCHIATRIE POLYVALENTE	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	3
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		7

SAINT QUENTIN	NEUROLOGIE		2
	BIOLOGE MEDICALE		2
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		6
	RADIOLOGIE		4
	GASTRO-ENTEROLOGIE HEPATO		2
	ANESTHESIE-REANIMATION		4
	MEDECINE D'URGENCE		8
	REANIMATION MEDICALE		2
CHAUNY	MEDECINE D'URGENCE		3
	PEDIATRIE		1
	GERIATRIE		1
	MEDECINE GENERALE		2
	OPHTALMOLOGIE		1
HAM	MEDECINE GENERALE		1
	GERIATRIE		1
	MEDECINE GENERALE	ADDICTOLOGIE	1
	RADIOLOGIE		1
LAON	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	2
	ANESTHESIE-REANIMATION		1
	MEDECINE D'URGENCE		1
SOISSONS	NEPHROLOGIE		1
	ANESTHESIE-REANIMATION		1
	ONCOLOGIE MEDICALE		1
	RADIOLOGIE		1
	REANIMATION MEDICALE		2
CHÂTEAU THIERRY	CHIRURGIE UROLOGIQUE		1
	ANESTHESIE-REANIMATION		1
	REANIMATION MEDICALE		2
	RADIOLOGIE		2
	MEDECINE D'URGENCE		3
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		3
	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE		2
	CHIRURGIE DIGESTIVE ET VISCERALE		2
	PEDIATRIE		1
	GERIATRIE		1
	CARDIOLOGIE		2
COMPIEGNE NOYON	ANESTHESIE-REANIMATION		1
	ONCOLOGIE MEDICALE		1
	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	1
	MEDECINE D'URGENCE		2
	MEDECINE GENERALE	ADDICTOLOGIE	1

BEAUVAIS	ANESTHESIE-REANIMATION		3
	MEDECINE D'URGENCE		2
	RADIOLOGIE		1
	GASTRO-ENTEROLOGIE HEPATO		2
	PNEUMOLOGIE		3
CLERMONT	MEDECINE D'URGENCE		1
GHPSO	MEDECINE D'URGENCE		7
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		3
	ANESTHESIE-REANIMATION		5
	CARDIOLOGIE		3
	PEDIATRIE	NEONATOLOGIE	3
	PEDIATRIE		2
	RADIOLOGIE		1
	NEUROLOGIE		1
	GASTRO-ENTEROLOGIE HEPATO		1
	MALADIES INFECTIEUSES, MALADIES TROPICALES		1
CHI CLERMONT	PSYCHIATRIE POLYVALENTE	PSYCHIATRIE INFANTO- JUVENILE	3
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		5
EPSMD de PREMONTRE	MEDECINE GENERALE		3
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE		1
	PSYCHIATRIE POLYVALENTE	PSYCHIATRIE INFANTO- JUVENILE	3
CH ARRAS	ANESTHESIE-REANIMATION		3
	MEDECINE D'URGENCE		5
	RADIOLOGIE		3
	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		2
	CHIRURGIE DIGESTIVE ET VISCERALE		1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-109

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/108
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS
(FINESS N° 620105940)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/108 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (FINESS N° 620105940)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1357 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1631 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9209 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-114

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/113
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N°
590797387)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/113 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N° 590797387)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,4546 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1316 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-119

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/118
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH -
DENAIN (FINESS N° 590782280)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/118 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - DENAIN (FINESS N° 590782280)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9074 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0438 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9011 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-123

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/122
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME -
COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/122 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,5504 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,6461 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

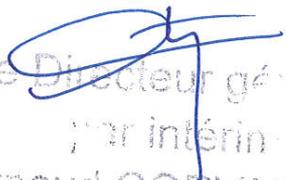
Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8409 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-124

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/123
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET -
AMIENS (FINESS N° 800009920)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/123 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (FINESS N° 800009920)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7767 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,3398 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-127

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/126
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VAL
D'AQUENNES - VILLERS BRETONNEUX (FINESS N°
800008989)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/126 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES - VILLERS BRETONNEUX (FINESS N° 800008989)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,5292 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1625 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9907 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-128

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/127
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES A L' ETABLISSEMENT DU VAL
D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/127 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2773 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1946 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9858 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

~~Le Directeur général~~
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-18-012

Décision attributive modificative N° 2019-140 de
financement FIR au titre de l'année 2019 à la MMG de
SAINT-QUENTIN.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Union et Regroupement des Généralistes en Exercice
Fonctionnel
1 Avenue Michel de l'Hospital
Centre Hospitalier
02100 SAINT QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 2019-140 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 934 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 23 934 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

23 934 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 975 euros en Mars 2019
- 14 959 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 MARS 2019

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-18-011

Décision attributive modificative N° 2019-141 de
financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau
GEPALH.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau GEPALH
Pavillon ANET
Rue Andersen
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2019-141 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

436 720 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 436 720 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

436 720 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 163 770 euros en Mars 2019
- 272 950 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

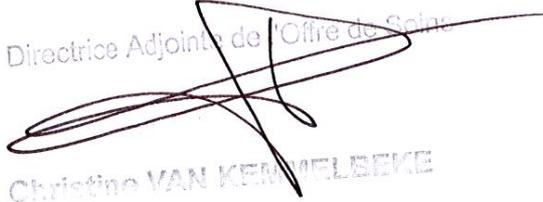
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **18 MARS 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KENMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-01-003

Décision attributive N° 2019-142 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Association CGEP Collège des Généralistes
Enseignants de Picardie
23, Rue du général Leclerc
80110 MOREUIL

Objet : Décision N° 2019-142 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 503 euros à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 38 503 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

38 503 euros au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 438 euros en Mars 2019
- 24 065 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

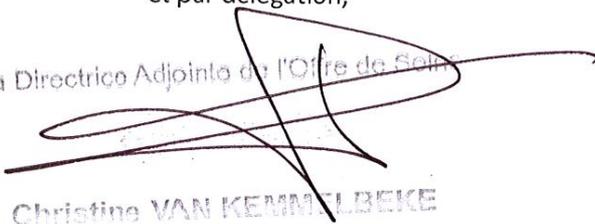
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **01 AVR. 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-01-004

Décision attributive N° 2019-155 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à l'Association GROUPES QUALITE
HAUTS DE FRANCE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Groupes Qualité Hauts de France
27 avenue d'Italie
Vallée des Vignes
80094 AMIENS cedex 6

Objet : Décision N° 2019-155 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

159 333 euros à imputer sur le compte 2.3.9. Groupe de qualité entre pairs, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 159 333 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

159 333 euros au titre du compte 2.3.9. Groupe de qualité entre pairs, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 750 en Mars 2019
- 99 583 en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **01 AVR. 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KENMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-005

Décision attributive N° 2019-164 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la Maison Médicale de Garde de
TOURCOING.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Loïc GIRARD
Président de la Maison Médicale de Garde de
Tourcoing
1 Quai du Havre
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2019-164 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

117 270 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre de l'année 2019,

Soit un montant total de 117 270 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

117 270 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 82 089 euros en Avril 2019
- 35 181 euros en Septembre 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'Avril, signature du contrat
- Pour le paiement de Septembre, signature de l'avenant confirmatif/modificatif concernant l'année en cours. Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} Janvier au 31 Juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} Août au 31 Décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **14 MAI 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-21-236

Décision attributive N° 2019-203 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP d'EPERLECQUES.

Le Directeur Général par intérim
à

Madame le Docteur Catherine REBENA
MSP d'Eperlecques
88, Rue de Grandspette

62170 EPERLECQUES

Objet : Décision N° 2019-203 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 225 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 19 225 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 225 euros en Juin 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

21 MAI 2019

Lille, le

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-006

Décision attributive N° 2019-208 de financement FIR au titre de l'année 2019 à Initiatives Pédagogiques pour les Étudiants Picards en Santé (IPEPS).

Le Directeur Général par intérim

à

Madame la Présidente de l'Association
Initiatives Pédagogiques pour les Etudiants Picards en
Santé (IPEPS)
Résidence le Carré Beaumesnil – Apt A2010
80, Route de Saveuse
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2019-208 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 490 euros à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 10 490 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 490 euros au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 490 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

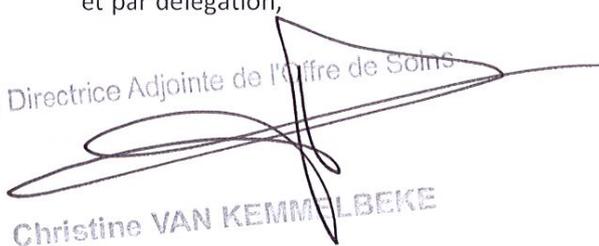
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **14 MAI 2019**
Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-014

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-France SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION**

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-France SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Conformément à l'article L6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R6122-41 du Code de la santé publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisation arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées pour une durée de 7 ans à compter de leur date d'échéance respective :

. **Polyclinique de la Clarence à Divion (AHNAC)** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de Traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

. **Polyclinique médico-chirurgicale d'Hénin-Beaumont (AHNAC)** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de Traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie urologique

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

. **Centre MCO à Saint Martin Boulogne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie ORL et Maxillo-faciale
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie urologique
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 2 novembre 2019.

. **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie urologique
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

Centre hospitalier de Béthune : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

Centre hospitalier de Boulogne : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie ORL et Maxillo-faciale
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie du thorax
- Chirurgie urologique
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

Centre hospitalier de Calais : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie mammaire
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 30 octobre 2019.

Centre hospitalier de Lens : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie ORL et Maxillo-faciale
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 31 octobre 2019.

Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM) à Rang du Fliers : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie mammaire
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

SARL Clinique Ambroise Paré à Beuvry : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie ORL et Maxillo-faciale
- Chirurgie du thorax
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

Hôpital privé Arras les Bonnettes à Arras : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie ORL et Maxillo-faciale
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie du thorax
- Chirurgie urologique
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

Clinique de Saint-Omer à Blendecques : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie urologique

Pour 7 ans à compter du 2 novembre 2019.

Clinique des deux caps à Coquelles : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie urologique
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 2 novembre 2019.

Clinique médico-chirurgicale de Bruay la Buissière : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie mammaire

Pour 7 ans à compter du 2 novembre 2019.

GCS Public Privé du Littoral - Centre Joliot Curie à Saint Martin Boulogne : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie mammaire
- Chirurgie urologique
- Chimiothérapie

Pour 7 ans à compter du 2 novembre 2019.

Hôpital privé de Bois Bernard : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins traitement du cancer selon les modalités de :

- Chirurgie digestive
- Chirurgie urologique

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.

Espace Artois Santé – Arras Parc des Bonnettes (Marie Curie) : renouvellement d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de Radiothérapie externe

Pour 7 ans à compter du 31 octobre 2019.

Centre Pierre Curie – ARATHERAD à Beuvry : renouvellement d'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de Radiothérapie externe

Pour 7 ans à compter du 3 novembre 2019.